

Le 20 décembre 2021 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle multi-activités de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Frédéric NOURRIGEON, Delphine, PERONNE, Christine ROULLET.

Absents :

M. Fabrice MILLASSEAU a donné pouvoir à M. Jérôme CLARCK,
Mme Eugénie POTHIER a donné pouvoir à M. Daniel GOY,
Mme Cécile RICHARD a donné pouvoir à Mme Sandrine LONGEAU.

Mme Delphine, PERONNE est nommée secrétaire de séance puisque, selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est la plus jeune des membres du conseil présents.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES

La Présidente du Conseil Départemental veut que les élus départementaux soient plus proches des élus et des administrés. C'est pourquoi Thierry DEVAUTOUR et Nathalie VINATIER, Conseillers de la Plaine Niortaise dont nous faisons partie sont venus présenter les missions du Conseil Départemental et leurs compétences propres.

Thierry DEVAUTOUR est en charge de l'administration générale des services. Il s'assure du bon fonctionnement du Conseil Départemental, les marchés, les contrats, les litiges...

Nathalie VINATIER est, elle, en charge du handicap au sein du Conseil Départemental (aides spécialisées, maintien à domicile, accueil en famille ou en établissement, transport adapté, protection des personnes vulnérables, ...).

Les deux élus ont bien insisté sur leur souhait d'être au plus près des habitants, des associations et des élus dans les domaines qui sont ceux du Conseil Départemental, à savoir :

- Les personnes âgées : CLIC, prévention perte d'autonomie, maintien à domicile, aide sociale, soutien aux aidants, accueil, ...
- L'enfance et la famille : aide sociale à l'enfance, accompagnement futurs parents, maison des adolescents, adoption, ...
- L'insertion : RSA (Revenu de Solidarité Active, contrat d'insertion, aides individuelles, Fonds Social Européen (FSE), ...
- L'action sociale : aider les personnes en difficulté via les Antennes Médico-Sociales (AMS) ou les Relais Médico-Sociaux (RMS)
- L'habitat : Fonds de Solidarité Logement (FSL), Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- Les routes départementales : entretien et sécurité, modernisation, interventions, aires de covoiturage, ...
- L'aménagement numérique
- Les collèges : restauration scolaire, entretien des bâtiments, équipement et réseaux numériques
- Les aides aux collectivités : CAP Relance 2021
- L'agriculture : sécurité alimentaire et sanitaire, soutien aux filières et à la production, accompagnement des organismes agricoles, Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- L'environnement, l'eau et l'assainissement : gestion et protection des ressources en eau, espaces naturels sensibles, zones Natura 2000, énergie, itinéraires cyclables, les rivières, ...

- La culture, le sport et la vie associative : Pass culture, subventions aux associations, soutien à la culture et au sport
- Les archives départementales : conserver la mémoire du territoire
- La médiathèque départementale
- Le plan santé 79 : lutter contre la désertification médicale en Deux-Sèvres, favoriser l'attractivité territoriale, améliorer les conditions d'exercice des professionnels
- Le SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Tourisme : Mettre en valeur les atouts du département (Marais Poitevin, itinérance touristique en vélo, mettre en exergue 10 petites cités de caractère, des « resorts ruraux », des sites de visites, accompagner des manifestations culturelles, sportives et économiques.

NIORT AGGLO

✓ PLH :

D211220-01 – PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) COMMUNAUTAIRE POUR LA PÉRIODE 2022-2027

Validé en novembre 2015 pour six ans au titre de la compétence obligatoire relative à « l'équilibre social de l'habitat », le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuel de l'Agglomération du Niortais s'achève le 31 décembre 2021.

1/ UNE DÉMARCHÉ D'ÉLABORATION INNOVANTE AVEC DEUX APPROCHES COMPLÉMENTAIRES

A l'appui des objectifs poursuivis par les documents cadres (SCoT, PCAET, CLS, ...), l'élaboration du PLH de « 4^{ème} génération » pour la période 2022-2027 a été réalisée sur la base de deux approches complémentaires menées simultanément :

- Une première mission confiée au Groupement ASI / CYLEA / FLD afin de définir, à l'appui d'une étude du marché de l'immobilier (comportant deux « focus » sur le logement des étudiants et le logement social) et basée sur des « études-tests », une stratégie opérationnelle de l'habitat pour une meilleure qualité et attractivité du parc privé et social,
- Une seconde mission confiée à Guy Taieb Conseil (GTC) afin d'élaborer le futur PLH (principalement ses principales orientations stratégiques et son programme d'actions), en intégrant les conclusions de la première mission pour mieux les décliner territorialement, quantitativement et financièrement.

2/ UN PROJET DE PLH POUR CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Reposant sur un modèle de développement durable et équilibré du territoire, le futur PLH identifie quatre principaux enjeux :

- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages afin de développer l'économie du territoire,
- Répondre aux besoins des ménages afin d'améliorer leurs conditions d'habitat et de logements selon la diversité démographique, socio-économique et géographique de l'organisation territoriale,
- Mobiliser et requalifier le bâti et le tissu urbain des centres-bourgs, centres anciens et centre-ville de Niort afin d'accroître l'attractivité des communes et de leur cadre de vie,
- Assurer la transition écologique (performance énergétique et émission de gaz à effet de serre) afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs des documents stratégiques communautaires (SCoT, PCAET).

2-1 - Un scénario basé sur la poursuite d'une dynamique territoriale

Le scénario de développement et programmatique retenu s'établit sur la base :

- D'une croissance démographique toujours dynamique, avec un taux d'évolution annuel de + 0,6 % (soit + 800 nouveaux habitants par an), avec un vieillissement de la population active et un desserrement du nombre de personnes par ménage compensé par l'arrivée de jeunes actifs avec enfants,
- D'une production de 650 nouveaux logements par an (dont 423 logements annuels pour le Cœur d'Agglomération, compris 325 logements à Niort),
- Du respect des objectifs nationaux (lutte contre la vacance, l'habitat indigne, ...) et obligations réglementaires, notamment pour les communes soumises (ou potentiellement soumises) à l'article 55 de la loi SRU,
- D'une volonté d'assurer une plus grande diversification des produits, des modes opératoires et des programmes de logements innovants tant dans les formes urbaines, la qualité architecturale et paysagère, les typologies de logements qu'en matière de performance énergétique,
- D'un accompagnement renforcé auprès des communes dans leur stratégie d'aménagement,
- Du développement de l'accession à la propriété, y compris l'accession sociale pour les locataires du parc HLM.

2-2 - Une stratégie habitat basée sur l'organisation du marché de l'immobilier

Les cinq orientations du projet de PLH fixées à l'horizon 2027 sont les suivantes :

- *Améliorer la qualité des projets en confortant l'identité urbaine, architecturale et paysagère des communes,*
- *Confirmer le réinvestissement, la mobilisation du parc de logements anciens privés et communaux pour mieux maîtriser les consommations foncières,*
- *Rééquilibrer l'offre de logements en s'appuyant sur la stratégie habitat, l'organisation du marché de l'immobilier, et la diversifier au sein de l'organisation territoriale en générale, du Cœur d'Agglomération en particulier, ainsi que dans les quartiers de Niort,*
- *Apporter des réponses spécifiques au plus près des besoins et en accord avec les équilibres sociaux recherchés,*
- *Développer les fonctions de pilotage, de gouvernance, d'animation et du partenariat dans la programmation territoriale des opérations d'aménagement, d'habitat social et la participation à la genèse des opérations.*

2-3 - Un programme d'actions ambitieux et volontariste

Articulé autour de ces principaux axes d'intervention, le programme d'actions du PLH est décliné en 21 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel et programmatique de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Applicable à partir de 2022, il pourra néanmoins faire l'objet de développement et/ou de modifications voire d'ajustements :

- Après avis des communes du territoire puis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) de Nouvelle-Aquitaine,
- Dans le cadre de discussions partenariales, des instances d'animation et de gouvernance du PLH, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire de l'habitat,
- A l'appui de son évaluation légale et obligatoire à mi-parcours.

2-4 - Un budget prévisionnel de 16,5 M€

2-4-1 Les dépenses d'investissements

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 16,5 M€, dont :

- 5,5 M€ pour l'amélioration du parc existant, y compris l'accompagnement auprès des communes du territoire,
- 9,4 M€ pour le logement locatif social,
- 987 000 € pour l'accession sociale à la propriété,
- 615 000 € pour les besoins des populations spécifiques (jeunes et étudiants, Gens du Voyage, nouvelle Résidence sociale, ...).

2-4-2 Les dépenses de fonctionnement

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 1,3 M€, dont :

- 370 000 € pour la gestion des résidences étudiantes/habitat jeunes,
- 360 000 € pour le développement des partenariats,
- 570 000 € pour le soutien aux associations et/ou dispositifs relatifs à l'insertion par le logement.

Il est joint à la présente délibération le projet de PLH pour la période 2022-2027 comprenant :

- Un diagnostic détaillé sur la situation du logement, de l'hébergement ainsi que du marché de l'immobilier sur le territoire communautaire,
- Les enjeux et les orientations stratégiques,
- La répartition territorialisée quantitative et qualitative des objectifs de production de logements, y compris de logements locatifs sociaux,
- Le programme d'actions et les dispositifs opérationnels envisagés,
- Le budget prévisionnel.

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2022-2027, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et :

- **ÉMET** un avis favorable tout en précisant qu'un abondement financier de la commune est à ce jour inenvisageable et ce probablement sur la durée du mandat.
- **AUTORISE** le Maire à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

✓ PROJET D'ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS :

CONSTATS :

- Niort Agglo n'atteint pas ses objectifs en matière de réduction des rejets de déchets ménagers. En 2020, il était attendu 543 kg/hab/an et l'Agglo était à 603 (soit + 10% par rapport à 2019)
- En comparaison avec les collectivités de même strate, le coût aidé par habitant (114€) est supérieur au coût national médian (79€)
- Niort Agglo enfouit beaucoup de déchets non valorisés. Elle est donc pénalisée par des taxes toujours en forte augmentation (TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) 2018 = 19€ - en 2025 = 65€ la tonne) + un coût de traitement actuellement de 60€ la tonne qui va passer en 2023 de 80 et 100€ la tonne.
- Le service de collecte est hétérogène entre les 40 communes de l'agglomération. Les communes de l'ex Communauté de Communes Plaine de Courance n'ont par exemple qu'un seul bac destiné aux Ordures Ménagères et ramassé 1 fois par semaine.

LEVIERS :

- Engager une meilleure appropriation des nouveaux gestes d'élimination des déchets pour nos usagers
- Moderniser installations et équipements afin d'optimiser les filières logistiques
- Moderniser les modes de collecte : Collecte robotisée, Points d'Apports Volontaires, aide à l'exploitation par le numérique
- Cheminer vers une harmonisation territoriale du service (développement du tri sélectif des emballages, redevance spéciale auprès des professionnels...)
- Circonscrire le traitement de nos déchets à nos seuls usagers,
- Impliquer les professionnels pour les inciter au tri, et les amener à un paiement du service au coût réel.

12 COMMUNES EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE PILOTES :

- Territoire pilote pour une expérimentation qui sera ensuite étendue sur le reste de Niort Agglo ; baisse des coûts globaux, incitation au tri des déchets :
 - Actuellement : 26 kg/hab/an d'emballages et papiers collectés sur ces 12 communes
 - Nécessité donc de diminuer les déchets qui partent à l'enfouissement et augmenter la valorisation, tout en diminuant nos coûts de collecte.
- Scénario prévu :
 - Collecte en Benne à Ordures Ménagères (BOM) robotisée
 - Ordures ménagères : Collecte tous les 15 jours en bacs individuels et bacs de regroupement
 - Emballages et papiers : Collecte tous les 15 jours en bacs individuels et bacs de regroupement
 - Accompagnement du changement avec démarche de prévention des déchets et de tri de biodéchets (composteurs de jardin)
 - 1 bac de regroupement ou colonne d'apport enterrée par commune pour les usagers ne pouvant pas attendre 15 jours.
 - 1 bac de regroupement hameau isolé ou lorsque la benne robotisée ne pourra pas passer (à moins de 100m à pied pour l'utilisateur le plus éloigné).
- Objectif : 1^{er} trimestre 2023

COMMUNE

✓ **VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL :**

D211220-02 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Comme évoqué lors du précédent Conseil Municipal, un administré souhaite acquérir une parcelle communale qui jouxte une parcelle lui appartenant sur laquelle il possède un étang, garder la végétation et l'aménager pour pêcher.

Le Maire s'est renseigné auprès de l'office notarial qui estime que pour une terre agricole avec arbres, la base de calcul pour la vente serait de 3 000 € l'hectare. Il n'y a aucune obligation de bornage, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et si la commune ne peut produire un acte de propriété de ladite parcelle, un état hypothécaire devra être établi (coût minimum de 12 € variable selon le terrain).

La superficie de la parcelle est de 4 830 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De vendre la parcelle communale WH 0052 situé au lieu-dit « Les petits Prés » à M. Alain ROMANTEAU, domicilié 1 rue de la Vieille Forge à BRÛLAIN (Deux-Sèvres) pour un montant de 1 700,00 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la présente vente

✓ **LOCATION DU FOYER RURAL :**

D211220-03 – DÉGATS SUITE À LA LOCATION DU FOYER RURAL

La salle du bas du foyer rural a été louée les 11 et 12 décembre 2021 pour une fête d'anniversaire. Lorsque la salle du haut n'est pas louée, un cadenas est mis sur les portes en haut des escaliers. Dès le vendredi soir et alors que la location n'était pas commencée, il a été constaté que les locataires avaient forcé cette porte arrachant ainsi la poignée. Par ailleurs, à l'état des lieux de sortie, il a été également constaté que le bouton du chauffe-eau avait été cassé, que le ménage était à refaire : salle du bas (sol, évier, tables, scotch au mur), la cuisine (sol, table, évier, olive sur le congélateur, four non nettoyé), l'extérieur (cigarettes, gobelets, papier) et le parking (cigarettes, verre cassé). Bien que les locataires soient revenus le lundi soir, les agents ont dû refaire le ménage.

Lors de la signature du contrat de location, il est indiqué qu'en cas de problème des cautions peuvent être retenues si les bâtiments ne sont pas rendus dans l'état dans lequel ils ont été loués. Pour rappel, deux cautions sont appliquées :

- Ménage 200€
- Dommages locaux : 300€

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de conserver la caution correspondant au ménage qui couvrira le temps passé à refaire le ménage et réparer ce qui a été cassé.

✓ DISPOSITIF « GENDARMERIE ET MOI » (#présents pour les élus) : Les élus de la République sont de plus en plus exposés aux contestations, tant physiques que numériques, d'une partie de la population. Parallèlement, les élus font remonter régulièrement aux gendarmes des préoccupations et inquiétudes : insécurité, incivilités, incompréhension juridique, etc.

C'est pourquoi le Général d'armée Christian Rodriguez considère qu'il faut aller plus loin dans l'offre de sécurité de la gendarmerie à destination des élus et a proposé au ministre de l'intérieur qui l'a validé, le lancement d'une opération nationale de proximité et de confiance à destination des élus dans les territoires sous compétence de la gendarmerie.

Baptisée **#présentspourlesélus**, échelonnée entre le 15 novembre et le début de la période de réserve électorale, cette opération, placée sous l'autorité des préfets de département, se traduira :

- Par le recueil des attentes concrètes des élus afin d'améliorer la qualité du service et optimiser la présence de voie publique.
- Par plusieurs nouvelles mesures articulées autour de la proximité physique, du contact numérique et de l'interactivité avec les élus :
 - Instauration de la prise de plainte en mobilité. Très concrètement, vous aurez la possibilité de déposer plainte, en votre qualité d' élu, en mairie ou tout autre lieu à votre convenance et c'est le gendarme qui viendra à l' élu ;
 - Mise en œuvre d'un dispositif d'alerte SMS. Dans ce cadre, le maire sera informé dans les meilleurs délais des faits et notamment des cambriolages commis dans sa commune grâce à un SMS transmis via une application
 - Lancement de l'application smartphone « GEND'ELUS » Cette application visera à faciliter le contact et la diffusion d'informations pratiques vers les élus (problématiques des déchets sauvages, rodéos, etc.) ;
 - Immersions des élus dans les unités de gendarmerie aux fins d'approfondissement de leurs connaissances dans le champ de la sécurité et des interventions sur leur territoire ;
 - Multiplication des actions de sensibilisation et d'information sur les divers risques encourus : incivilités, cybercriminalité, atteintes à l'environnement, violences conjugales, sexuelles et sexistes, etc.
 - Les commandants de groupement de gendarmerie départementale seront vos interlocuteurs privilégiés. Chaque commune dispose dorénavant d'un gendarme-référent.

✓ AVIS SUR UN AMÉNAGEMENT D'URBANISME : La construction de cet abri est déjà bien avancée malgré l'absence d'autorisation préalable. Bien que la pose d'un bardage en bois couvrant la partie basse du bâti reste encore à faire, l'esthétisme général de cet aménagement au volume imposant laisse à penser qu'il s'intégrera difficilement dans le paysage notamment pour les usagers de la RD104. Par ailleurs, l'usage de panneaux tressés en bois en partie haute soulève des inquiétudes en cas de vent important et dont on peut craindre des risques notamment pour les usagers de la RD104.

Le service instructeur a sollicité l'avis du Maire concernant ce projet. Le dossier de régularisation est en cours d'instruction à NIORT AGGLO.

BUDGET

D211220-04 – DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENTS DE CRÉDITS

Monsieur Le Maire explique qu'il faut virer des crédits de compte à compte en fonctionnement et en investissement pour intégrer des écritures comptables liées à :

1. le règlement des échéances d'emprunts en cours qui sont finalement plus élevés que ce qui avait été prévu au budget primitif 2021,
2. l'ajustement des crédits des travaux en régie en investissement,
3. l'ajustement des crédits des travaux en régie en fonctionnement,
4. l'ajustement du chapitre 11 concernant les charges à caractère général (par exemple : l'atténuation de produits sur le FPIC 2021, frais de refinancement d'emprunts, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021.

1. Emprunt

CRÉDITS À OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	I	16	1641	Emprunts	0,57 €
					0,57 €

CRÉDITS À RÉDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	I	23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	0,57 €
					0,57 €

2. l'ajustement des crédits des travaux en régie en investissement

CRÉDITS À OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	I	040	21318	Autres bâtiments publics (op. d'ordre)	1 731,11 €
					1 731,11 €

CRÉDITS À RÉDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	I	20	2031	Frais d'études	1 731,11 €
					1 731,11 €

3. l'ajustement des crédits des travaux en régie en fonctionnement

CRÉDITS À OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
R	F	042	722	Immobilisations corporelles (op.d'ordre)	1 731,11 €
					1 731,11 €

CRÉDITS À RÉDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
R	F	70	7067	Redevance et droits des services périscolaires	1 731,11 €
					1 731,11 €

4. l'ajustement du chapitre 11 concernant les charges à caractère général
CRÉDITS À OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	014	739223	Fonds de péréquation des ressources com.et Intercom.	73,00 €
D	F	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	404,87 €
D	F	11	6156	Maintenance	5 600,00 €
					6 077,87 €

CRÉDITS À RÉDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	65	65548	Autres contributions	6 077,87 €
					6 077,87 €

COMMISSION BIEN VIVRE

✓ **REPAS DES AÎNÉS** : Compte-tenu de la recrudescence de la COVID, le Conseil Municipal choisit d'annuler le traditionnel repas des aînés et se laisse la possibilité de le reporter au printemps si les conditions sanitaires le permettent.

✓ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** :

D211220-05 – VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la liste ci-dessous des associations communales ou représentées localement :

ACCA : Association Communale de Chasse Agrée	ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural du canton de Prahecq
AFN : Section Locale des Anciens d'Afrique du Nord	APE : Association Locale des Parents d'Elèves
Association " E Vie Danse "	Association " Foyer Rural "
Association " Impulsion Gym "	Association " Why Notes ? "
Association " Traditions Médiévales "	ATS : Association Terre de Solidarité

Ne prennent pas part au vote M. Frédéric BONNEFONT, M. Daniel GOY et M. Philippe LAIDET puisqu'ils sont membres d'une des associations précitées.

- DÉCIDE-

- pour l'année 2021 du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **90 €** à chacune de ces associations
- rappelle que l'attribution d'une subvention est subordonnée pour l'association ;
 - o à la transmission de son bilan moral et financier extrait de son assemblée générale annuelle visé par deux vérificateurs aux comptes non membres du bureau,
 - o à la communication de la composition de son bureau.

Depuis plusieurs années, l'association CAB'A RIRES ne sollicite pas de subvention considérant que la mise à disposition gratuite de la salle du Foyer Rural est suffisante.

Cette année, l'association L'ARBRE ne sollicite pas non plus la subvention communale.

✓ **FESTIVAL « 5^{ème} SAISON »** : M. Dominique MAURILLE a été sollicité par NIORT AGGLO accueillir un spectacle lors du prochain festival « 5^{ème} saison ».

Le Conseil Municipal souhaite se positionner cette année encore sur une représentation sur la commune et attend le catalogue de la programmation 2022 pour choisir un spectacle.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **CONTRÔLE DES JEUX** : Les jeux de l'école et du terrain de la Figère ont été vérifiés par une société habilitée. A ce jour, il faut fixer un cache sur les vis du panier de basket dans la cour de l'école pour le rendre conforme, réparer et repeindre les buts qui sont attaqués par la rouille (ce sera fait pendant les vacances de Noël). Sur le site de La Figère, le sol sous les jeux du parcours santé doit être engazonné pour amortir les chutes. Ce sera fait au printemps.

✓ **CONTRÔLE SOCOTEC** : Comme chaque année, des contrôles sont effectués sur tous les bâtiments communaux concernant l'électricité et le gaz. Nous venons de recevoir les rapports de visite, il n'y a aucun problème majeur à relever mais de petits travaux d'entretien à réaliser.

✓ **CAPTEURS DE CO2 NORME NDIR** : La Préfecture nous a informés mi-décembre de la possibilité de bénéficier d'une participation de l'Etat pour l'achat de capteurs de CO2 dans les écoles mais il faut pour cela leur faire parvenir une facture acquittée de la trésorerie avant le 31 décembre 2021. Dans l'urgence, M. Le Maire a commandé des capteurs pour un montant de 231.06 € pour que nous puissions transmettre en Préfecture les documents demandés avant le 31 décembre.

✓ **FERMETURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE** : La Mairie sera fermée du 27 au 31 décembre 2021 inclus.

✓ **AGENDA** :

- 08/01 : Repas des aînés - **ANNULÉ POUR RAISONS SANITAIRES**
- 22/01 : 11 h – Vœux du Conseil Municipal – **ANNULÉ POUR RAISONS SANITAIRES**
- 24/01 : 20 h – Conseil Municipal

✓ **DÉCORATIONS DE NOËL** : M. Le Maire tient à remercier les élus, conjoints d'élus, les employés municipaux et la commune d'AIFFRES pour toutes les illuminations qui ont pu être installées sur la commune.

✓ **RÈGLEMENTATION COMMERCES MOBILES** : Une demande a été faite auprès d'une conseillère municipale concernant l'occupation du domaine public par un commerçant. Une réponse sera apportée lors du prochain conseil Municipal

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Registre des délibérations du Conseil Municipal - **Séance du 20 décembre 2021**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Frédéric BONNEFONT	Jérôme CLARCK
Pascal CLERJEAU	Isabelle DEGUIL	Daniel GOY
Philippe LAIDET	Nathalie LAVILLONNIÈRE	Sandrine LONGEAU
Dominique MAURILLE	Fabrice MILLASSEAU, absent, a donné pouvoir à Jérôme CLARCK	Delphine PERONNE
Eugénie POTHIER absente, a donné pouvoir à Daniel GOY	Cécile RICHARD, absente, a donné pouvoir à Sandrine LONGEAU	Christine ROULLET